



DELIBERATION N° D.2026.06.53 **du Conseil municipal du 17 juin 2026**

Exposition "L'Âme de la parfumerie française : voyage olfactif au cœur de l'élégance et du savoir-faire" à l'Espace Richaud du 4 novembre 2026 au 7 février 2027.
Convention de co-production entre l'Osmothèque, Conservatoire international des parfums et la ville de Versailles.

Date de la convocation : 10 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : Mme Emmanuelle DE CREPY

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyn HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Murielle KERZERHO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Philippe PAIN, M. Geoffrey LANDRAIN.

M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Jennifer CASSIN (pouvoir à M. Ali DORGAA), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Alaïs SEGUY-COULON (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° D.2025.09.51 du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 portant sur la programmation culturelle de la ville de Versailles et les demandes de subventions auprès de divers organismes ;

Vu le budget de l'exercice concerné et l'affectation des dépenses directement prises en charge par la Ville pour l'organisation de l'exposition avec l'Osmothèque à l'espace Richaud notamment sur les imputations budgétaires suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 93311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », nature comptable 6232 « Foires et expositions », lieu BATRICHAUD, service B1100 « Direction des Affaires culturelles ».

Par son histoire, la ville de Versailles est très attachée à la diffusion des arts, de l'histoire et de la culture. Elle a développé ainsi les activités de ses établissements culturels visant à rendre accessible son patrimoine et mettre en valeur des œuvres et des fonds d'artistes, de collectionneurs ou de fondations. Parmi ses établissements, l'espace Richaud est un lieu historique où sont organisées des expositions patrimoniales et d'art contemporain.

L'Osmothèque, fondée en 1990 et située sur le territoire versaillais, est l'unique conservatoire retraçant l'histoire de la parfumerie. La Ville s'est associée à cet établissement afin de proposer une exposition intitulée « L'Âme de la parfumerie française : voyage olfactif au cœur de l'élégance et du savoir-faire » qui se déroulera du 4 novembre 2026 au 7 février 2027 à l'espace Richaud. L'exposition présentera une expérience sensorielle captivante au cœur de l'histoire de la parfumerie française, de ses origines royales à son rayonnement mondial actuel.

La ville de Versailles, disposant d'un espace d'exposition, et l'Osmothèque, disposant d'une compétence scientifique de plus de trente ans dans le domaine du patrimoine olfactif et d'un important réseau de collectionneurs privés et connexions dans le monde de la parfumerie moderne, se sont rapprochées afin de coproduire une exposition dédiée à l'Histoire de la parfumerie en France.

Pour ce faire, l'Osmothèque et la Ville ont décidé de mutualiser leurs moyens sous la forme d'une co-production, en se répartissant équitablement les apports en moyens afin de co-produire cette exposition.

Les engagements sont les suivants :

- la Ville apporte les besoins techniques : les lieux, le personnel, le graphisme et une partie de la scénographie.
- l'Osmothèque apporte la partie scientifique et intellectuelle de l'exposition et également une partie du matériel technique et spécifique liée au caractère de l'exposition.

La convention de co-production, objet de la présente délibération, est sans flux financier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de co-produire, avec l'Osmothèque, l'exposition « L'Âme de la parfumerie française : voyage olfactif au cœur de l'élégance et du savoir-faire », qui aura lieu au sein de l'espace Richaud, établissement culturel de la ville de Versailles, du 4 novembre 2026 au 7 février 2027 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de co-production entre la ville de Versailles et l'Osmothèque, mettant en œuvre la répartition équitable des apports en moyens de la co-production de l'exposition, et tous les documents s'y rapportant.

Cette convention est sans flux financier.

La convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière des parties.

La convention a pour terme la date de fin de l'exposition. Toutefois, les parties pourront communiquer sur l'exposition, dans le strict respect des stipulations de la convention et des droits obtenus, pendant une durée de 5 ans à compter de la fin de l'exposition.

- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

